



### **Suspension à titre conservatoire et temporaire d'un enseignant**

Suite à des signalements et conformément à l'article 21, paragraphe 12, de la Constitution de l'Église protestante unie de France, le Conseil national de l'Église protestante unie de France, réuni le 6 février 2025, a suspendu de ses fonctions à titre temporaire et conservatoire, le professeur Elian Cuvillier. En effet les professeurs de l'Institut protestant de théologie sont des ministres de l'Église protestante unie de France. Ils sont nommés par le Conseil national de l'Église protestante unie de France et sous sa responsabilité.

Les éléments sont transmis alors à la Commission académique, qui a la prérogative de saisir la Commission de Discipline de l'Église protestante unie de France concernant les enseignants de l'Institut protestant de théologie. La Commission de Discipline dispose de trois mois à compter de la date de la suspension pour prendre sa décision, sur la base d'une enquête disciplinaire conduite par ses soins.

La Commission de Discipline est un organe permanent, elle est nommée par le Conseil national pour un mandat de 4 ans. Elle est composée de trois ministres et quatre laïcs, tous membres ou anciens membres du Synode national. La procédure est conduite par la Commission de Discipline de manière confidentielle, notamment par des témoignages qu'elle recueille. La procédure interne n'est pas exclusive de procédures judiciaires, parallèlement ou successivement.

**Tout témoignage concernant cette situation peut donc être adressé en toute confidentialité sur le mail de la commission de discipline : [commission.discipline@epudf.org](mailto:commission.discipline@epudf.org)**

L'Institut protestant de théologie prend acte de cette décision de suspension. Il met tout en œuvre pour que le cursus des étudiant.e.s en soit le moins perturbé possible.